



## *Mairie de Fontenay le Vicomte*

---

### **ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**N° 2026/16**

Le Maire de la Commune de Fontenay le Vicomte,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** Le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** la demande d'emplacement commercial formulée par le Food-truck « Pizzas'Go », représenté par M. ROMUALD GIOVANI Rudy Patrick en sa qualité de commerçant ambulant, domicilié à Ballancourt sur Essonne (91610), 6 Rue Jules Verne, en date du 13 mars 2026, rue de l'Orme entre le poste EDF et le point d'apport volontaire (face à LIDL) ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'installation de ce commerce ambulant afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Il est autorisé l'attribution d'un emplacement commercial à M. ROMUALD GIOVANI Rudy Patrick pour l'installation de son Food-truck « Pizzas'Go » chaque vendredi rue de l'Orme entre le poste EDF et le point d'apport volontaire (face à LIDL) de 17h00 à 22h30.

**Article 2** : Le présent arrêté est valable à compter du 13 mars 2026 pour 1 an, renouvelable par demande écrite 15 jours avant la fin de la validité.

**Article 3** : M. ROMUALD GIOVANI veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la Commune de Fontenay-Le-Vicomte fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de M. ROMUALD.

**Article 4** : Madame le Maire, Mesdames les Secrétaires de Mairie, Messieurs les employés communaux des services techniques, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Ballancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié par affichage aux lieux habituels dans le village.

Fontenay le Vicomte le 12 mars 2026

Le Maire  
Valérie MICK RIVES